

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 27 juillet 2017

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 21 – Conseillers votants : 25

Par suite d'une convocation en date du 12 juillet 2017, le jeudi 27 juillet 2017, à dix-huit heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Franck METEAU, Sonia THIOU, Mickael NORMANDIN, Corinne POUSSET, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Valérie MESNARD à Christophe SUEUR

Loïc MIMAUD à Mickaël NORMAMDIN

Catherine CAUSSE à Dominique MASSE

Jean-Yves DA SILVA à Joseph SACHOT

Absents : Pierrette SAINTJEAN, Franck HEMERY, Isabelle SCHAEFER et Thibault BRECHKOFF

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

D049/2017 le 19/06/2017 – Encaissement indemnités sinistre ALLIANZ – Golf d'Oléron

D050/2017 le 26/06/2017 – Régie de recettes "Golf d'Oléron" – Nomination mandataire

D051/2017 le 26/06/2017 – Avenant n°2 au protocole transactionnel du 9 octobre 2006- Association Pédal Club Oléronais

D052/2017 le 08/07/2017 – Suppression régie de recettes "abonnement transport scolaire"

D053/2017 le 08/07/2017 – Régie de recettes "Organisation de spectacles et d'animations"

D054/2017 le 06/07/2017 – Charte de coopération des bibliothécaires bénévoles

D055/2017 le 11/07/2017 – Contrat d'engagement artistique "Tapis Rouge"

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

URBANISME

- Révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Saint-Pierre d'Oléron

REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu les articles R.562-7 et 10 du code de l'environnement

Vu l'avis du groupe de travail réuni en date du 26 juillet 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

La révision du PPRN de la commune de Saint-Pierre d'Oléron a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2016. Cet arrêté a par ailleurs chargé la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'instruire le projet et d'assurer les consultations nécessaires.

Les études étant terminées, il convient maintenant d'assurer les consultations réglementaires telles que définies par les articles R.562-7 et du R.562-10 du code de l'environnement.

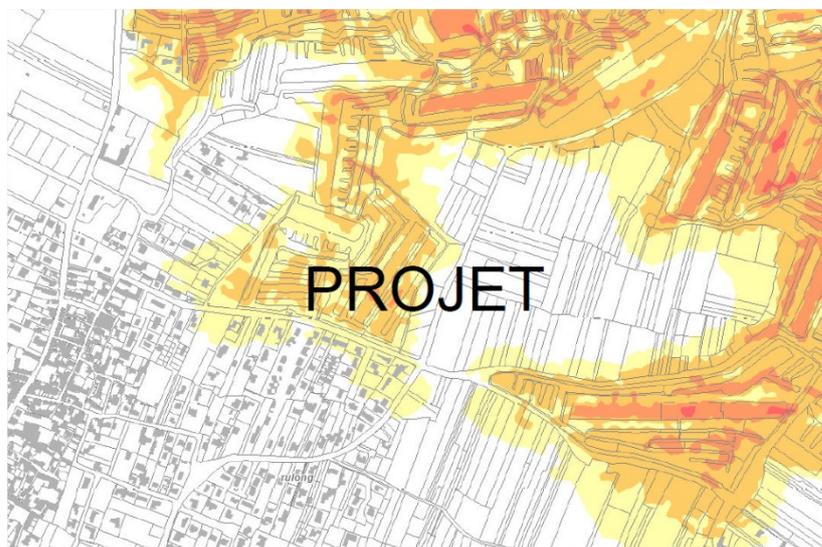
Aussi il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de révision du PPRN. La commune ayant été saisie par courrier de la DDTM du 26 juin 2017 doit délibérer dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Il est important de noter que ce projet de révision de PPRN sera également soumis à enquête publique dans les prochaines semaines dans les formes prévues par le code de l'environnement. Cet avis municipal sera joint au dossier d'enquête publique.

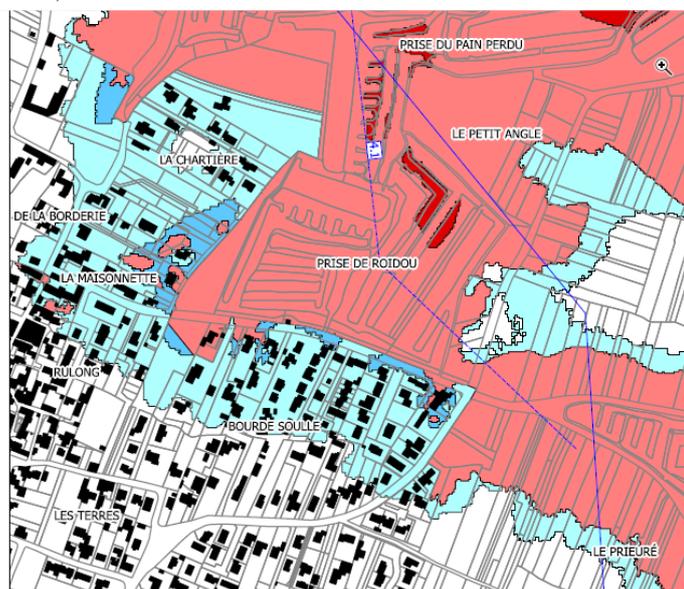
Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil municipal les points suivants :

- 1/ Alors que lors de l'évènement de tempête Xynthia, aucune submersion n'a eu lieu, la côte Ouest est impactée par une submersion à long terme avec une cote de 4.5 mètres. L'ampleur de la zone touchée ne tient pas compte de l'effet tampon des marais doux de la Perroche, de Pulente et de la Martière qui réduirait l'impact de la submersion comme l'a montré le retour d'expérience sur les marais de Boyardville.
- 2/ Le port de la Cotinière qui, est par définition en mer, est en zone de submersion RS3. Ce zonage interdit tout remblai en dehors de l'emprise stricte des constructions, les bâtiments nécessitant la proximité immédiate de l'eau d'une superficie supérieure à 250 m² et n'autorise les bâtiments destinés au traitement des produits de la pêche que s'il existe des plateformes pour accueillir les personnes et le stockage de matériels sensibles au dessus de la cote de référence.
- 3/ La périphérie de Saint-Pierre est impactée par une submersion marine à long terme avec une cote de 4.1 mètres alors que le porter à connaissance de 2016 donnait pour le même secteur une cote à 3.1 mètres ; le retour d'expérience de l'évènement Xynthia montre qu'aucune submersion n'a eu lieu aussi près du bourg. Les cotes connues du retour d'expérience sont de 3.39 mètres à Saint-Georges et 3.15 mètres à la Vieille Perrotine, secteurs assez éloignés du bourg et donc plus bas que cette cote du projet de PPR.

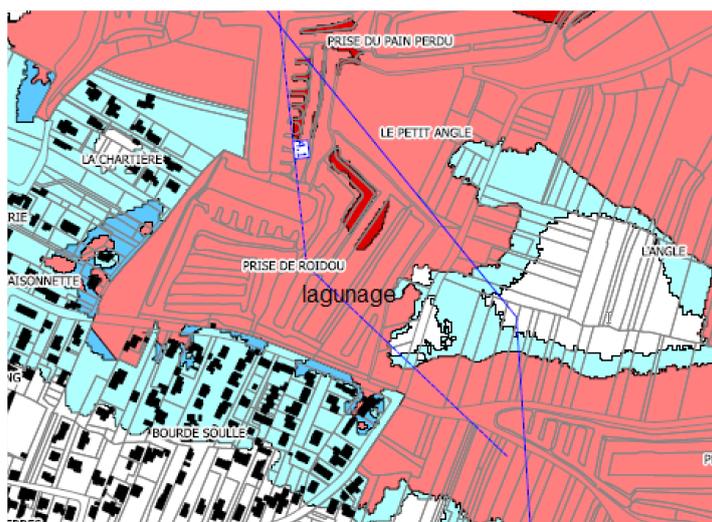
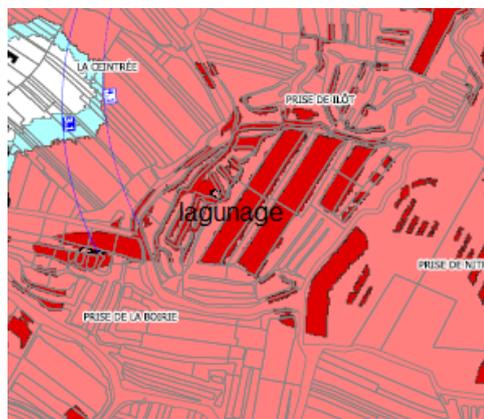
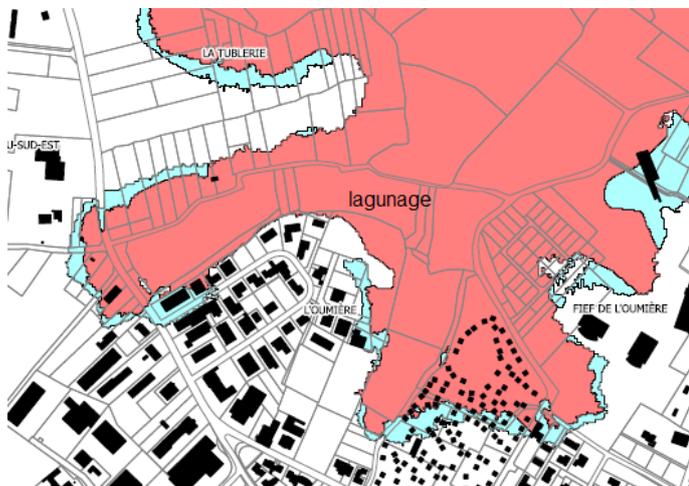
Carte de janvier 2016



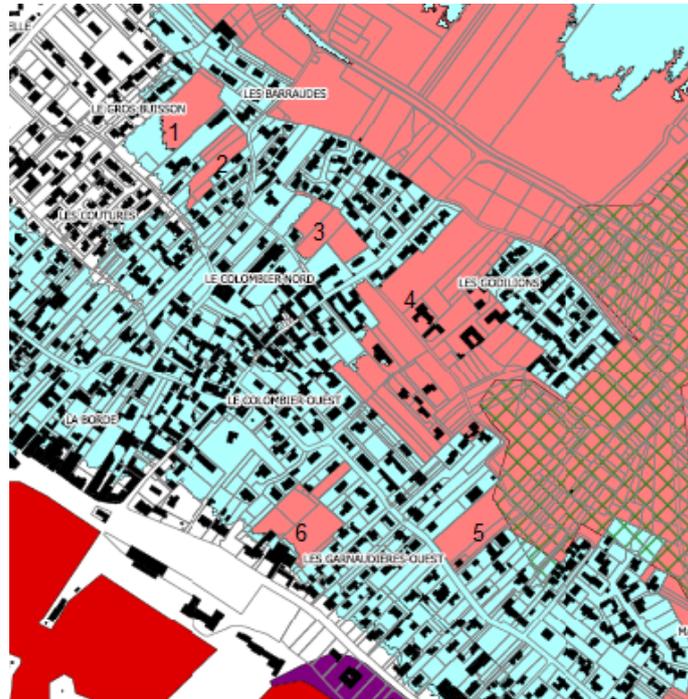
Carte juin 2017



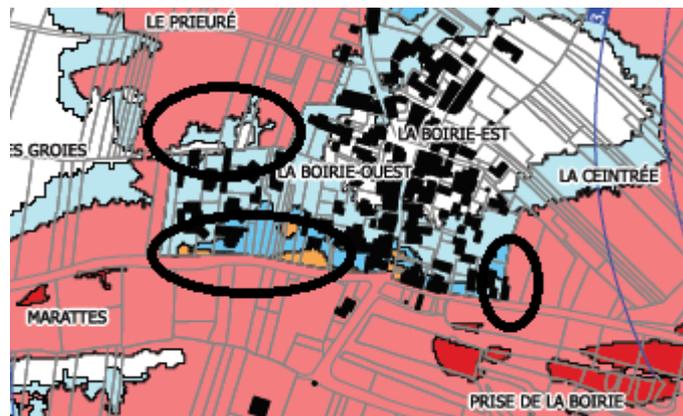
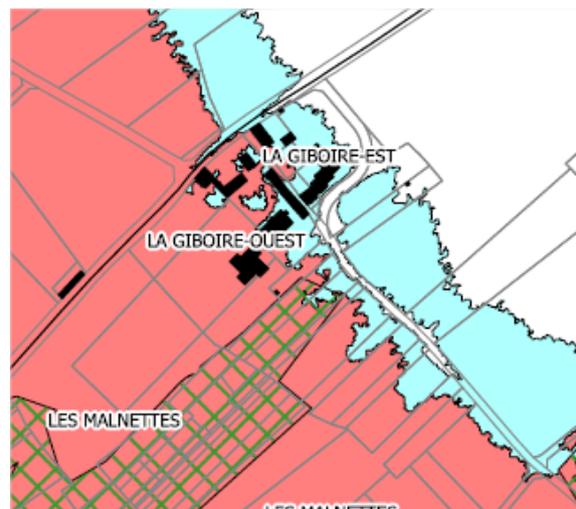
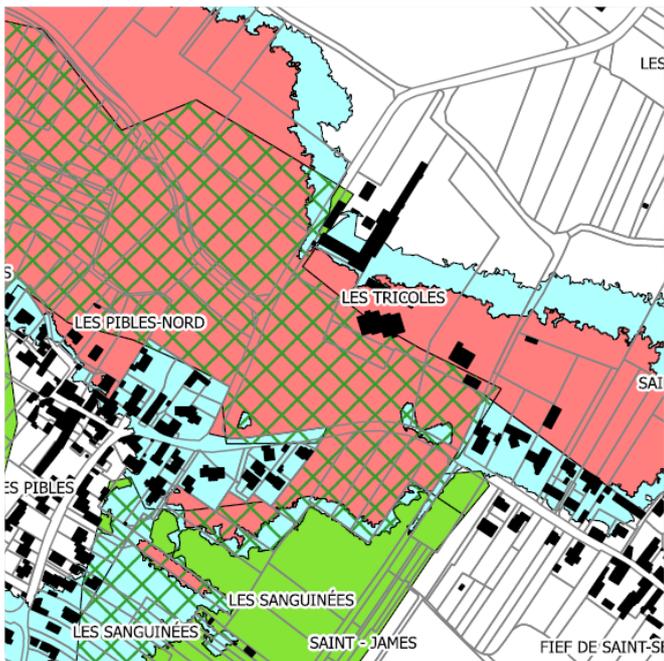
De plus, ce zonage ne tient pas compte de la réalisation par la commune de bassins de lagunage qui servent de bassin tampon et empêchent l'écoulement de l'eau saline par leurs clapets



- 4/ Le zonage RS3 interdit toute construction nouvelle et ne permet que les extensions de 50 m² dans la limite du doublement de la surface du bâtiment existant ; cette règle compromet ou rend difficile les extensions batimentaires de l'aérodrome, du marais aux oiseaux et du complexe sportif.
- 5/ Le site de l'ancienne usine d'incinération en cours de réaffectation est en zone RF qui interdit les centres de stockage et installations d'élimination des déchets, ainsi que les centres de transit alors que le centre de traitement est en zone de feux de forêt.
- 6/ Le zonage a classé les 6 zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation de la Cotinière (Zone AU du PLU) en zone RS2 inconstructibles alors que le risque n'est qu'à long terme et qu'il s'agit de dents creuses dans un tissu urbain construit dans lesquelles la municipalité a souhaité imposer une orientation d'aménagement ce qui a justifié le zonage du PLU. Il conviendrait de les classer en BS2 comme les parcelles environnantes.



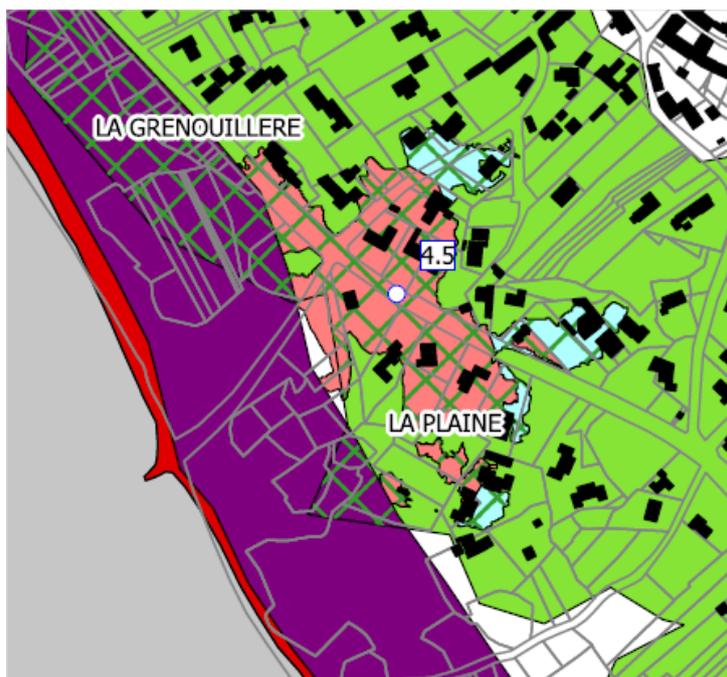
7/ le zonage submersion est difficilement compréhensible et notamment la différence faite entre les zones RS et BS. En effet, il semble, parfois, tenir de compte de courbe de niveau et parfois, reprendre le parcellaire sans réelle logique.



8/ le zonage feux de forêt classe des terrains enfrichés et non boisés, alors que la commune a engagé une politique de nettoyage des terrains en friche en concertation avec les chasseurs et les agriculteurs.



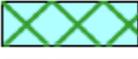
9/ La commune s'étonne du classement en zone de submersion d'une petite portion au sud de la Biroire alors qu'aucune liaison avec la mer n'existe à cet endroit et que le cordon dunaire est important.



10/ La commune s'étonne du classement en zone de feux de forêt RF des zones à camper sans tenir compte du zonage au plan local d'urbanisme qui permet dans ces rares secteurs l'aménagement à l'année d'installations pour le loisir, alors que ces zones sont régulièrement entretenues par les campeurs et certaines sont équipées des réseaux publics. Il conviendrait de traiter ces zones en fonction des aménagements existants.

Légende

Zonage réglementaire

	Zone bleue Bs1 : aléa submersion marine faible à court terme
	Zone bleue Bs2 : aléa submersion marine à long terme (horizon 2100)
	Zone orange Os : aléa submersion marine modéré à court terme en centre urbain historique
	Zone rouge Re : aléa érosion marine
	Zone rouge Rs1 : aléa submersion zone de danger
	Zone rouge Rs2 : aléa submersion marine très fort
	Zone rouge Rs3 : aléa submersion marine modéré et fort, et aléa faible en zone naturelle
	Zone rouge RF : aléa faible incendies de forêt
	Zone verte VF1 : aléa absent sur <u>Saint-Pierre d'Oléron</u>
	Zone verte VF2 : aléa incendie de forêt très faible
	Zone rouge Ref : aléa érosion du littoral (recul du trait de cote à 100 ans) et incendie de forêt (tout niveau d'aléa)
	Zone rouge Rs1f : aléa submersion zone de danger et aléa incendie de forêt (tout niveau d'aléa)
	Zone rouge Rs2f : aléa submersion marine très fort et aléa incendie de forêt (tout niveau d'aléa)
	Zone rouge Rs3f : aléa submersion marine modéré et fort, ou faible en zone naturelle, et aléa incendie de forêt (tout niveau d'aléa)
	Zone bleue BF1s : aléa absent sur <u>Saint-Pierre d'Oléron</u>
	Zone bleue Bs1f : aléa submersion marine faible à court terme et risque incendie de forêt aléa faible et très faible
	Zone bleue Bs2f : aléa submersion marine à long terme (horizon 2100) et risque incendie de forêt aléa très faible
	Zone orange Osf : aléa absent sur <u>Saint-Pierre d'Oléron</u>
	Zone rouge Rfs : aléas incendies de forêt et aléa submersion marine faible à court terme ou aléa submersion marine à long

 **Camping avec une bonne défendabilité**

Isocote de référence

-  Cote de référence à court terme (en m NGF)
-  Cote de référence à long terme (en m NGF)
-  Cote de référence à court terme (en m NGF)
-  Cote de référence à long terme (en m NGF)